

Arrêté n° 20/325/CM

Désignation des deux personnalités qualifiées pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ATCS 002-9402/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation des statuts des offices de tourisme constitués sous forme d'établissements publics.

CONSIDÉRANT

- Que les statuts de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron prévoient que celui-ci soit administré par un comité de direction ;
- Que ce comité de direction est composé de six représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désignés en son sein par le Conseil de la Métropole, de trois représentants de la commune de La Roque d'Anthéron, désignés en son sein par le Conseil municipal et, de deux personnalités qualifiées, désignées par arrêté de la Présidente de la Métropole sur proposition du Maire de la commune ;
- Qu'il convient ainsi de procéder à la désignation des deux personnalités qualifiées pour siéger au comité de direction.

ARRETE

Article 1 :

Sont désignées Madame Claudette Meynaud et Madame Audrey Fonfred pour siéger au comité de direction de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 février 2021

Martine VASSAL